



CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FÉVRIER 2019
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice :	29
Présents :	23
Représentés :	02
Absents :	04

Présents : Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, S. GÉRIN (à partir de 20H27), G. BARRON FERRY, S. COLLOMB (à partir de 19H18), I. CONVERT, J. DOMINIQUE, C. AGARRAT, C. ZULIMA, N. WEILL, MM F. JEAN, F. VÉRICEL (à partir de 19H28), P. MARTIN, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, G. BICHONNIER, J.P. DUBAIN, B. BALESTIÉ, B. LÉCOLLIER, A. FABRE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER.

Absents représentés :

P. BIANCHI	pouvoir donné à	C. AGARRAT
P. CORNUT	pouvoir donné à	R. MÉNÉTRIER

Absents : T. CHOULET, C. AUJOULAT, G. DOMINIQUE, S. MARTINEZ

Secrétaire de séance : I. CHRIQUI DARFEUILLE

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du dix décembre deux mille dix-huit.

Le Procès-Verbal est adopté par Dix-neuf votes, et six Abstentions (F. JEAN, B. DUSSURGEY, J. P. DUBAIN, G. BARRON FERRY, B. LÉCOLLIER, J. DOMINIQUE, Conseillers Municipaux du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », absents lors du conseil municipal du 10 décembre 2019)

2. Présentation du Rapport Annuel du SYDER

C. KEZEL

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site de la commune à la page « vie quotidienne - Intercommunalité ».

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souhaite revenir sur l'annonce, à la suite du renouvellement du marché d'électricité « tarifs jaunes », d'une hausse de 30% des tarifs 2019 qui devrait se poursuivre en 2020, ainsi qu'évoqué en commission Finances. Il constate que certes il y a une augmentation des énergies



mais une augmentation de 30 % est excessive. Il souhaiterait connaître la position du SYDER sur ce sujet et la position des élus de Brindas au sein du SYDER.

C. KEZEL, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », représentant de la Commune au sein du SYDER, précise qu'il n'a pas d'information précise sur ce sujet. Il souligne cependant que la consommation globale de la Commune a fortement baissé grâce à l'extinction de l'éclairage nocturne.

F. JEAN, Maire, souligne que ce sujet a été effectivement abordé en commission finances et que ces augmentations annoncées sont issues des dernières consultations groupées sur les tarifs jaunes des collectivités adhérentes. On s'attendait à ce qu'une consultation groupée fasse baisser le prix alors qu'au final il va augmenter. Le SYDER en est conscient car il y a beaucoup de réactions. Cependant ce soir il s'agissait de présenter le rapport d'activités 2017. Mais le SYDER va se pencher sur ce sujet.

Il souligne, également, le montant des investissements réalisés par le SYDER, en 2017, sur la Commune, qui s'élève à 280.000 €, et effectivement les économies réalisées sur la consommation grâce à l'extinction de l'éclairage nocturne dont la mise en place avait suscité des craintes chez un certain nombre de riverains alors que finalement plus personne n'en parle et aucune augmentation spécifique des cambriolages n'a été enregistrée.

FINANCES

D2019-01 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle les éléments suivants : Acte de prévision et acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Il mobilise à la fois les élus et les services.

Cependant, depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil Municipal à cette préparation par un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat est encadré par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose que celui-ci doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce document, transmis aux membres du Conseil Municipal et consultable sur le site de la commune aux pages du Conseil Municipal, est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Arrivée de S. GÉRIN (20H27)

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souligne à l'issue de la présentation qu'il lui apparaît 2-3 axes de réflexions :

- Tout d'abord, il apparaît que la Commune ne dépense pas, en subventions aux bailleurs sociaux, suffisamment pour faire baisser l'amende de la Commune. Il pense en conséquence qu'il faudrait étudier, sans doute en commission urbanisme, la possibilité de mettre en place des aides spécifiques pour ces projets en contrepartie de la réalisation de places de stationnement supplémentaires, de la réalisation d'aménagements paysagers ou autres. La Commune a déjà, par le passé, mis à disposition des bailleurs, des terrains, les communes peuvent varier les types d'aides qu'elles apportent pour la réalisation de



logements sociaux. Par ailleurs, s'il s'avère qu'une année la Commune aide les bailleurs au-delà du montant de son amende, il y a des possibilités de report. Ainsi, si en 2014, l'amende SRU était uniquement d'environ 30.000 €, c'est qu'il y avait eu, les années précédentes la mise à disposition, via un bail emphytéotique, d'un terrain. Il lui semble important de réfléchir à ces possibilités.

- Par ailleurs, il se demande s'il ne serait pas opportun de réfléchir à la mise en place d'une Taxe d'Aménagement avec un taux majoré sur certaines parties du territoire où il serait nécessaire, afin de permettre l'installation, de créer les réseaux. Il faut réfléchir aux modalités juridiques de cette mise en place et au périmètre afin de faire participer les nouveaux arrivants à ces frais qui s'imposent à la Commune alors qu'ils n'étaient pas prévus.
- Enfin, il revient sur l'EPORA qui continue de percevoir des recettes de notre territoire alors qu'aucune intervention n'a été réalisée sur le territoire communal. Il pense qu'il faut réellement les talonner afin d'avoir un retour sur ces sommes.

Par ailleurs, R. **MÉNÉTRIER** souligne qu'il s'interroge sur 3 points :

- Il rappelle que M. le Maire avait précisé qu'il devait rencontrer le Sous-Préfet pour lui parler des logements sociaux, il souhaiterait savoir s'il y a un retour sur cette réunion et il souhaiterait également qu'un point soit fait sur l'objectif triennal de construction de logements sociaux.
- Il souhaite revenir également sur la ZAC des Verchères, la commune a déjà beaucoup investi dans ce projet, entre les terrains mis à disposition à l'OPAC et les 42.000 € versés tous les ans, Il avait été dit que les opérations d'expropriation pourraient commencer malgré le recours, pour le moment rien n'a avancé, il s'interroge sur le risque pour la commune à repousser le début de ce projet et en conséquence sur l'éventuel impact financier.
- Il vient d'être annoncé dans les prévisions d'investissement, 60.000 € en 2019 et 60.000 € en 2020 pour de la vidéo surveillance, ce qui représente 4 ans de salaire d'un policier municipal. Est-ce que des solutions techniques sont meilleures que des solutions humaines ? Il serait intéressant d'avoir un débat sur ce sujet avant d'inscrire cette somme au budget. Par ailleurs, une vidéo protection sans personne qui regarde derrière les écrans qui puisse déclencher une intervention, quelle est sa valeur d'usage ? Si on met le personnel nécessaire, quel sera le coût de fonctionnement. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité, s'il y a un réel besoin de vidéo surveillance, d'envisager cet investissement dans le cadre de l'intercommunalité. L'ensemble de ces points devraient être envisagés au sein de la commission sécurité qui ne s'est réunie que 2 fois en 5 ans. Si, par ailleurs il y a nécessité de prévoir des sommes au budget, on peut les prévoir en dépenses imprévues.

F. **JEAN**, Maire, précise qu'il lui semble mieux d'afficher la dépense plutôt que de la mettre en dépense imprévue et ensuite dire que cette somme était prévue pour ça.

R. **MÉNÉTRIER** souligne que faire voter le projet de rénovation de la salle des fêtes pour 650.000 € et 2 mois après annoncer que le budget sera d'1 million 3 et qu'on ne la fera pas n'est pas un très bon affichage. Il est possible d'afficher le principe mais il aurait été plus efficace que la commission sécurité discute de ce point avant.



R. **MÉNÉTRIER** revient sur un dernier point, il souligne qu'a été prise en compte la remarque qu'ils avaient faite lors de la dernière commission des finances sur le taux d'endettement, en effet il apparaissait qu'il y avait un calcul biaisé de ce taux d'endettement, puisqu'en effet, quel que soit le projet, le taux d'endettement de la commune était supérieur à 12 ans (référence maximale tolérée pour les communes), là, il est annoncé un ratio de 5.3 ans ce qui montre que quel que soit le projet, la commune a totalement les moyens d'avoir un projet ambitieux pour son groupe scolaire, puisqu'avec un emprunt la Commune atteindrait un taux de 5.3 ce qui est nettement inférieur aux 12 années précédemment annoncées.

F. **JEAN, Maire**, revient sur chaque point. Concernant les subventions aux bailleurs, il ne savait pas que par le passé la Commune avait donné des terrains aux bailleurs.

C. **AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »**, précise que l'ancienne gare a été donnée en bail emphytéotique, ce qui a permis à la commune de déduire la valeur du terrain de ses amendes. Il y a également eu une opération le long de la RD 311, les maisons jumelées en direction de Messimy.

F. **JEAN** souligne que dans ce projet, les maisons sont dorénavant louées chères et qu'il y a des frais d'agence exorbitants alors qu'il s'agit de logement sociaux.

C. **AGARRAT** souligne qu'il ne faut pas confondre les choses, lorsque l'on monte les projets pour les logements sociaux on ne sait pas comment ça va être géré ensuite. Elle précise que la proposition de R. **MÉNÉTRIER** est de réfléchir à des moyens qui permettent à des opérateurs sociaux d'intervenir sur la commune en aidant, en faisant des facilités, qui permettrait de diminuer l'amende SRU.

F. **JEAN** précise que bien évidemment, son équipe et lui sont favorables à la diminution de l'amende SRU et c'est la raison pour laquelle, les subventions pour la réalisation de logements sociaux ont été mises en place. En revanche, le foncier de la commune ne permet pas, actuellement, de donner des terrains à qui que ce soit pour construire des logements. En ce qui concerne les subventions, les bailleurs ne font pas de demande, la commune a instruit et accordé toutes les demandes qui lui avaient été faites. En ce qui concerne la rencontre avec le Sous- préfet, l'objet de cette rencontre n'était pas de parler de l'objectif triennal, mais il souhaite cependant apporter des éléments de réponse sur ce dossier. En ce qui concerne les objectifs 2017-2019, la Commune a reçu une notification de réalisation de 122 logements ainsi que ça a été déjà dit, or jusqu'à présent à peine à la moitié de cet objectif a été atteint, la Préfecture est au courant car elle fait le comptage, ils ne prennent en compte que ceux qui sont financés, mais malheureusement, la Commune est tributaire des programmes privés. En effet, la Ville n'a que très peu de terrains et ne peut en donner à des bailleurs pour faire des logements sociaux. Actuellement, dans le cadre des ventes de terrains privés, le service urbanisme reçoit les projets des promoteurs, sachant qu'il n'y a qu'en zone Ua et Ub qu'il y ait une obligation de logements sociaux, de 45 %, donc quand il y a des ventes hors de ces zones, il n'y a plus d'obligation de réaliser des logements sociaux. Malgré tout, F. **VERICEL** et le service urbanisme travaillent avec les promoteurs afin qu'ils en prévoient.

Concernant l'EPORA, ils ont été sollicité par la commune, ils reçoivent de l'argent public mais ils n'interviennent pas si le projet n'est pas rentable, ils n'ont donc sans doute pas les mêmes problèmes de trésorerie que les communes. Ça a été le cas sur Brindas où ils ont été sollicités mais ont dit non. Cependant la Commune a signé une nouvelle convention avec l'EPORA avec un périmètre élargi afin d'avoir plus de facilités pour créer du logement social. F. **JEAN** précise



qu'il est conscient qu'il y a un manque sur la Commune en logements sociaux et c'est le souhait de la municipalité d'en créer plus, mais la commune n'ayant pas de terrain, elle est tributaire des opérations privées pour lesquelles on va négocier avec le promoteur la possibilité d'avoir quelques logements sociaux. Là où c'est obligatoire, comme chemin de la Rivière d'Yzeron, c'est différent, mais bien souvent, on se retrouve avec un recours qui bloque le projet, les voisins en ont parfaitement le droit, mais ça repousse l'arrivée de ces logements.

R. **MÉNÉTRIER** remarque qu'il entend ces éléments et sa question ne portait pas sur ce sujet, il s'interrogeait sur la façon d'aider de manière plus importante un certain nombre d'opérations de logements sociaux qui se font, pour essayer d'avoir quelques améliorations en terme de parkings ou d'espaces verts, puisque la Commune ne dépense pas, à ce jour, l'équivalent de son amende SRU, sa question portait uniquement sur les opérations qui se réalisent réellement.

F. **JEAN** précise qu'il répondait à la fois sur l'augmentation des aides, que sur les interventions de l'EPORA et le bilan des objectifs triennaux. Effectivement sur l'augmentation des aides en échanges d'amélioration, la commission urbanisme peut étudier ces possibilités. Concernant les parkings, la règle est d'une place par logement s'il est possible d'obtenir plus, ce qui lui semble difficile, c'est une bonne chose.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement majoré, il précise que ce sujet va être approfondi, il lui semble cependant dommage de pénaliser les nouveaux arrivants. Il serait plus favorable à ce que cette taxe majorée s'applique uniquement sur les promoteurs. Actuellement, la Commune, lorsque cela s'avère possible, met en place des PUP pour impacter le coût des réseaux nécessaires aux nouvelles constructions, mais il n'est pas favorable à impacter les particuliers, plutôt les programme d'ensemble.

B. **DUSSURGEY**, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souligne que ce que propose R. **MÉNÉTRIER** n'est rien d'autre qu'un impôt supplémentaire.

C. **AGARRAT**, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne qu'il ne lui semble pas que la majoration du taux de la taxe d'aménagement soit possible pour les particuliers mais uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

R. **MÉNÉTRIER** remarque que c'est un outil d'aménagement du territoire en orientant les constructions.

P. **MARTIN**, adjoint au Maire en charge de travaux, précise qu'au sein du SIAHVY, un taux de taxe majoré pour le branchement aux eaux usées a effectivement été voté pour les collectivités mais pas pour les particuliers.

F. **JEAN** revient sur les points soulevés par M. **MÉNÉTRIER**. Concernant la ZAC des Verchères, il précise que M. le Préfet a validé la DUP, son arrêté a été attaqué et la procédure est toujours en cours. L'OPAC continue de se rapprocher des propriétaires, mais on attend l'avis du Tribunal Administratif pour la poursuite du projet.

Concernant le projet de mise en place d'une vidéo-surveillance, il souligne qu'effectivement si on raisonne sur 2 ou 4 ans, c'est un investissement important mais sur le long terme c'est intéressant. Le fonctionnement du système et le type de système à mettre en place sera décidé par la Commission de Sécurité. L'objectif est la protection des bâtiments municipaux et c'est en lien également avec le recrutement du 3^{ème} policier. Quel fonctionnement ce n'est



pas encore décidé, l'objectif est que ça soit efficace et que le coût de fonctionnement soit le moins élevé possible. Concernant la mutualisation de ce service, le Maire souligne qu'il n'est pas sûr que ce soit possible puisqu'en effet, il s'agit des pouvoirs de police du Maire et ce n'est pas une compétence de la CCVL. En revanche il est sans doute possible de mutualiser les installations et pas uniquement avec d'autres communes, mais en l'état actuel, il ne s'agit que d'un axe de développement, ce projet n'a pas encore été travaillé.

En ce qui concerne le niveau de la dette, **F. JEAN** précise qu'il ne partage pas le point de vue de **R. MÉNÉTRIER** à ce sujet. En effet, il ne lui semble pas cohérent d'emprunter une somme plus importante que celle initialement annoncée qui obérerait les capacités de la Commune à développer d'autres investissements. La construction d'un nouveau Groupe Scolaire est un projet très important pour la Commune mais il en existe d'autres, comme la nécessité de rénover les réseaux et d'en prévoir d'autres, le cimetière, etc., si la Commune investit tout sur l'école, comment répondra-t-elle à ces autres besoins. C'est pourquoi, il ne lui semble pas prudent d'emprunter aujourd'hui, sous prétexte que les taux sont faibles et que le niveau d'endettement de la Commune l'est également, une somme trop importante qui va mettre en danger les investissements de demain.

R. MÉNÉTRIER souligne que c'est le Maire qui parle d'une somme si importante, ce n'est pas ce qu'ils envisagent.

C. AGARRAT souligne qu'il faut arrêter de faire du catastrophisme, il faut faire des projections et être prudent mais la commune a les marges pour réaliser des investissements, même avec l'emprunt à réaliser pour le groupe scolaire.

F. JEAN ne souhaite pas orienter la Commune sur le même modèle de l'État qui depuis les années 80 a un niveau d'endettement disproportionné.

C. AGARRAT souligne que l'État emprunte pour financer son fonctionnement ce qui n'est pas le cas des Communes. Par ailleurs, elle pense qu'en ce qui concerne les investissements qui ont une durée de vie de 30 ans ou plus, il n'est pas souhaitable de faire supporter l'intégralité du coût uniquement sur les Brindasiens actuels.

Elle précise, par ailleurs, qu'elle a deux questions mineures sur ce qui a été évoqué dans le DOB. Tout d'abord elle souhaiterait savoir où va être prévu le local de stockage associatif et, elle remarque que dans les recettes il y a une ligne dans les dotations indiquées « autres dotations » avec un montant de 120 438 €, elle souhaiterait savoir à quoi correspondent ces recettes.

F. JEAN précise que cette recette correspond à l'ensemble des autres dotations, hors DGF ce sont des recettes pérennes, et en ce qui concerne l'implantation du local de stockage, ce sera sur le terrain du service technique.

R. MÉNÉTRIER a une autre demande sur une subvention que l'on doit toucher de 60.000 € pour l'accessibilité des personnes handicapées, il souhaite savoir si les travaux ont été fait ou s'ils doivent l'être, et dans ce cas dans quel délai ? Il s'interroge sur le risque de perte de cette subvention.

F. JEAN précise que ces travaux doivent être fait et que le délai de réalisation a été prolongé d'un an, ce projet a été coupé en trois et c'est la première tranche qui va débiter. Nous avons eu un courrier de prolongation.



À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-02 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS BRINDASIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET POUR LES NON BRINDASIENS SCOLARISÉS À BRINDAS.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, rappelle que la Commune a conclu avec les communes environnantes des conventions de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants de la Commune fréquentant des écoles extérieures et inversement. Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2017/2018, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Chaponost, Craponne, Francheville, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Rontalon (sans participation), Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Thurins et Vaugneray.

Pour l'année 2018, cette participation était de 259 € pour un enfant d'élémentaire et 518 € pour un enfant de maternelle. La dépense totale a été de 4 921 € pour une recette de 3 755,50 € (auxquels il faut ajouter 2 331 € avec la Commune de Grézieu la Varenne avec laquelle les échanges de conventions ont été tardifs et dont la recette sera totalisée sur 2019)

Pour l'année 2018/2019, les participations sont proposées à 264 € pour un enfant d'élémentaire et 528 € pour un enfant de maternelle, soit une augmentation de l'ordre de 2%.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de participation pour l'année scolaire 2018/2019 tels que proposés
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-03 : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS GÉNÉRÉS PAR LE RASED

I. CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, rappelle que la commune de Brindas est membre du Réseau d'Aides Spécialisées de circonscription Grézieu - Monts du Lyonnais (communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Vaugneray).

Les interventions du réseau se déroulent dans les Communes qui mettent à disposition des locaux scolaires pour cela.

Depuis la rentrée 2016/2017, le RASED est installé dans des locaux au sein de l'École de la Tour.





Pour l'année scolaire 2018/2019, le RASED pourrait toucher 701 enfants de Brindas et 3 177 sur l'ensemble de la circonscription. Le budget prévisionnel total pour le RASED pour cette année est de 1.200 € pour le fonctionnement et de 1.330 € pour l'investissement.

Le RASED étant domicilié dans la Commune, c'est le budget de la Ville de Brindas qui prévoit la dépense. Cependant, il est nécessaire de prévoir une convention de partage des frais avec les autres communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partage des frais générés par le RASED, transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et d'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-04 : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE CRAPONNE COMME CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE INTERCOMMUNAL 2017-2018

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que durant l'année scolaire 2017-2018, le Centre Médico Scolaire implanté sur la commune de Craponne a couvert les communes de Brindas, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon et Vaugneray, soit un total de plus de 6 000 élèves de 5 ans et plus.

Afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement, la commune de Craponne, représentée par son Maire en exercice, M. A. GALLIANO propose aux Maires d'établir et de signer une convention pour le prêt de locaux (dans le bâtiment de la mairie), à usage du centre médico-scolaire intercommunal pour le service de promotion de la santé en faveur des écoles publiques et privées des communes concernées.

Il est proposé une répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles élémentaires et privées sous contrat (511 élèves de plus de 5 ans en 2017/18 à Brindas, pour un total de 6.031 enfants au total soit 8.5% pour Brindas).

Les dépenses pour l'année scolaire 2017-2018 ont été les suivantes :

- Frais d'électricité : 163,46 €
- Frais de Gaz : 333,40 €
- Frais d'eau : 21,86 €
- Frais de téléphonie : 230,14 €
- Frais de fournitures : 144,65 €
- Frais de maintenance informatique : 40,01 €
- Frais d'affranchissement : 184,31 €
- Frais de personnel (entretien des locaux) : 766,93 €

Soit un total de 1 884,76 € et une participation pour la commune de Brindas de 159,69 €



Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention, transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souhaite avoir des précisions sur le nombre d'élèves qui ne lui semble pas correspondre au chiffre précédent.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il s'agit des enfants de 5 ans et plus, ce chiffre comprend donc des enfants d'élémentaires mais également des enfants de maternelle.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », demande que, concernant la délibération précédente et pour le public, on précise ce qu'est le RASED.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que cette information a été donnée. Il s'agit d'un réseau composé d'une psychologue scolaire et de 2 maîtresses, une maîtresse E et une maîtresse G. Elles ont pour rôle de travailler avec les enfants en fonction du diagnostic posé par la psychologue. Il y a une maîtresse qui va plus travailler sur la lecture et l'écriture et l'autre plus sur ce qui est repère dans l'espace. Les enfants passent avec l'une ou avec l'autre, rarement par les 2.

D2019-05 : GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS

F. VÉRICEL, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, précise que suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC ou 1% logement), l'actionnaire de référence de la SA d'HLM CITÉ NOUVELLE, le Groupe Action Logement, souhaite redéfinir le maillage territorial de ses Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH). L'objectif est notamment de rationaliser le nombre d'ESH gérés par le Groupe Action Logement par territoire.

C'est la raison pour laquelle le patrimoine du Rhône, de l'Ain et de la Haute Savoie détenus par la SA d'HLM CITÉ NOUVELLE, soit 1 489 logements, a été cédé à la société ALLIADE HABITAT.

Cette cession est réalisée à la Valeur Nette Comptable des actifs sans plus-value, sur un principe de neutralité financière et comptable pour le cédant et doit intervenir au plus tard le 31 mars 2019.

Afin de permettre à la société ALLIADE HABITAT, de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers objet de cette cession, il convient que la Commune autorise de façon formelle le maintien des garanties octroyées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE RÉITÉRER les garanties accordées pour le remboursement des prêts comme figurant dans le tableau ci-dessous, consentis par la Caisse des Dépôts et





Consignations à la SA d'HLM CITÉ NOUVELLE et transférés à la société ALLIADE HABITAT, conformément aux dispositions des articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date de la délibération de garantie faisant l'objet du maintien	N° de Délibération	N° de contrat	Type	Quotité Garantie	Date de la Dernière Échéance	Capital restant dû Au 31/03/2019 (en €)
23/04/2018	D2018-17	68795	PLUS	30 %	01/11/2057	224.226,11
23/04/2018	D2018-17	68795	PLUS foncier	30 %	01/11/2077	825.491,77
23/04/2018	D2018-18	66303	PLAI	50 %	01/10/2057	1.007.001,55
23/04/2018	D2018-18	66303	PLAI foncier	50 %	01/10/2077	453.480,62
						2.510.200,05

- DE DIRE que les caractéristiques des prêts transférés sont précisées dans le tableau ci-dessus
- DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ALLIADE HABITAT, le repreneur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- DE S'ENGAGER, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- D'AUTORISER le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés au point 1 de la présente délibération.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite préciser qu'il s'agit juste d'un transfert d'une société à une autre et il n'est pas question, pour le Conseil Municipal, de ne pas voter ce point, mais il se pose toujours la même question au sujet des garanties d'emprunt. Par ailleurs il souligne que R. MÉNÉTRIER est intervenu un peu plus tôt afin de souligner l'insuffisance des interventions de la commune en direction des bailleurs sociaux, cependant ces sociétés, qui sont des sociétés anonymes, qui fonctionnent avec une partie d'argent public mais également une partie d'argent privé, se voient attribuer des prêts sur 60 ans, avec une garantie d'emprunt de la Commune, il lui semble que c'est déjà une grande aide. Il rappelle à R. MÉNÉTRIER que lorsque le Conseil Municipal de la commune avait voté une augmentation de capital en remontant les bénéficiaires pour la Semcoda, il



était intervenu afin de faire connaître sa désapprobation notamment concernant le montant des bénéfices qui étaient, il lui semble de l'ordre de 2 millions d'euros ou 2 millions et demi. Pour lui il faut que ces sociétés réinjectent dans le circuit ces bénéfices plutôt que la commune leur donne des terrains ou les aide différemment.

Résultat du vote : VINGT-QUATRE VOTES POUR et UNE ABSTENSION (B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »)

D2019-06 : GARANTIE D'EMPRUNT : PROGRAMME CITÉ NOUVELLE - CHEMIN DU MORILLON-CONTRAT PLUS n° 88893

F. VERICEL, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que la SA d'HLM CITÉ NOUVELLE a acquis en VEFA 7 logements sociaux réalisés Chemin du Morillon, 5 PLUS et 2 PLS.

La SA d'HLM CITÉ NOUVELLE a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition des 5 PLUS et sollicite la garantie de la commune pour ce prêt.

La SA d'HLM CITÉ NOUVELLE a également sollicité la CCVL afin d'obtenir la garantie d'emprunt de cette collectivité en complément de celle de la Commune.

Compte tenu du règlement relatif aux garanties d'emprunt approuvé par le Conseil Municipal du 25 juin 2018, il est proposé d'accorder, à la SA d'HLM CITÉ NOUVELLE, une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt PLUS n° 88893 d'un montant total de 831 000 €. Par ailleurs il est demandé également aux membres du Conseil d'approuver, conformément à la délibération D2019-05, le transfert de la garantie, à hauteur de 25 %, du prêt PLUS n° 88893 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, à la société ALLIADE HABITAT.

Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt PLUS N° 88893 - 5230070	Prêt PLUS Foncier N° 88893 - 5230071
Capital à garantir	496.000 €	335.000 €
Durée période d'amortissement	40 ans	60 ans
Échéances	Annuelles	Annuelles
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Taux annuel de progressivité des échéances	- 1 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	
Garantie accordée (en %)	25 %	25 %
Montant garanti par la Commune	124.000 €	83.750 €



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 831 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88893 constitué de 2 lignes du prêt,
- DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- DE S'ENGAGER, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- D'ACCORDER sa garantie dans les mêmes conditions pour le prêt n° 88893 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM CITÉ NOUVELLE, le cédant, et transféré à la SOCIÉTÉ ALLIADE HABITAT, le repreneur, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'Habitation.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite simplement faire la même remarque, une société de HLM qui fait d'énormes profits est financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, donc l'État, à des taux très bas, taux du livret A + 0.60 %, Il remarque qu'il est sûr que le taux du livret A n'est pas prêt d'augmenter, et en plus les collectivités locales doivent garantir ces prêts. Par ailleurs, il souligne dans la formulation que la Commune apporte sa garantie à hauteur de 25 % mais il est indiqué : « La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ». Il se demande donc si nous sommes responsables des 25 % ou de la totalité puisqu'en effet ces deux phrases lui paraissent contradictoires.

F. JEAN souligne que cette remarque est pertinente, cette phrase est mal tournée et ça peut induire en erreur. Il faut être sûr et demande aux membres du Conseil ce qu'ils en pensent.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne qu'il y a plusieurs collectivités qui interviennent en garantie et s'il y a défaillance chaque collectivité interviendra à hauteur de son engagement contractuel.

B. DUSSURGEY souligne que ce sont des choses que nous pensons à l'instant mais rien ne nous dit qu'en droit ce sera effectif.

C. AGARRAT précise que dans toutes les collectivités il s'agit de la même délibération.

B. DUSSURGEY souligne qu'effectivement c'est le cas et c'est ce qui est dangereux.

C. AGARRAT, rappelle que dans toute les collectivités c'est le même libellé, notamment au Département, et elle précise qu'il n'y a aucun problème de relevé par les services.

F. JEAN souligne effectivement que les services en sont certains.





C. AGARRAT précise également à B. DUSSURGEY que c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui exige des opérateurs d'obtenir ces garanties, sinon ils n'obtiendraient pas les prêts et seraient obligés de se financer ailleurs. Le résultat serait que les programmes sortiraient à des prix non compatibles avec ceux des logements sociaux.

B. DUSSURGEY précise que ça n'a rien à voir avec le coût du programme.

C. AGARRAT souligne que le coût de l'emprunt s'intègre bien évidemment dans le coût de la construction.

F. JEAN précise qu'il a vérifié et propose donc de passer au vote.

Résultat du vote : VINGT-QUATRE VOTES POUR et UNE ABSTENSION (B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »)

SERVICES TECHNIQUES

D2019-07 : AVENANT N°2 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIAHVVY ET LA COMMUNE DE BRINDAS

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux et de la Voirie, rapporteur, rappelle que lors de son Conseil du 3 avril 2017, la Commune a approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAHVVY pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales Chemin du Moncel. En effet, il s'agissait pour le SIAHVVY de reprendre le réseau d'eaux usées sur le chemin du Moncel et pour la Commune de reprendre le réseau d'eaux pluviales. Un réseau séparatif sur cette rue a été réalisé afin de réduire le volume d'eaux claires rejetées dans le collecteur d'eaux usées du Grand Lyon. Lors de l'étude de définition, il est apparu qu'il pouvait être utile d'intégrer dans cette mission de délégation de maîtrise d'ouvrage la réalisation d'un réseau strict d'eaux usées Chemin de la Gonarde, en parallèle du réseau unitaire existant qui a été conservé pour les eaux pluviales. Le Conseil Municipal du 11 septembre 2017 a approuvé un avenant afin d'élargir la mission de la convention d'origine à cette fin et de modifier, en conséquence, le montant à la charge du SIAHVVY qui est alors passé de 153.600 € à 320.000 €. La part à la charge de la Commune étant restée fixée à 216.000 €.

Le projet est dorénavant terminé et les montants définitifs des travaux sont désormais connus. Par ailleurs, une subvention de l'Agence de l'Eau a été attribuée pour les travaux de réseaux et il convient dorénavant de préciser la répartition de celle-ci en fonction du montant des travaux de réseaux respectifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 précisant d'une part la répartition du coût des travaux à la charge de la Commune, soit 109 350,37€ HT (131 220,44 € TTC) pour les réseaux eaux pluviales, et d'autre part, la répartition entre le Syndicat et la Commune de la subvention accordée au Syndicat par l'Agence de l'Eau au titre des travaux de réseaux d'eaux pluviales et eaux usées et transmis aux membres du Conseil Municipal,
- D'AUTORISER le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.



B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite intervenir afin de souligner que ces 131.000 € TTC sont, de nouveau, un cadeau fait à un bailleur social, l'OPAC, puisqu'en effet tous les travaux réalisés sur la Traverse et tout autour de la ZAC des Verchères ne concernent pas des réseaux qui sont si vieux que ça. En effet le réseau des eaux usées du Centre Bourg, de la Grande Rue de Brindas, date de 50 ans et ce dernier en revanche aurait besoin d'être refait.

P. MARTIN souligne que les travaux objet de cette délibération ne concerne pas la rénovation d'un réseau mais la mise en séparatif.

B. DUSSURGEY réitère ses propos sur l'âge du réseau de la Grande Rue et souligne que C. AGARRAT est au courant du désordre que présente ce réseau depuis plusieurs années puisqu'en effet, on a pu constater la présence de rats de 50 cm, sans la queue, qui « infiltrent » les logements, de la même manière qu'ils avaient « infiltrés » l'ex boulangerie à côté de « Manu Coiffeur ». Il rappelle qu'il avait adressé à C. AGARRAT, Maire à l'époque, des courriers à ce sujet et il précise que la présence de rats a de nouveau été constatée cet été. Il souligne que ce réseau a bien 50 ans puisqu'il a été réalisé alors qu'il avait 18 ans alors qu'il en a 71 actuellement, ce réseau était prioritaire.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque que M. le Maire et elle, sont donc à l'origine des rats.

F. JEAN, Maire souligne cependant que dans ce dossier, il y a une bonne nouvelle, puisque les travaux étaient inscrits pour une somme de 216.000 € et qu'au final le projet aura coûté 131.000 €, il s'agit donc d'une économie de 85.000 €. Ce projet est une création d'un séparatif, puisqu'il s'agit en effet d'une obligation légale de séparer les réseaux lorsqu'ils sont usés, ce qui était le cas puisque des fuites étaient constatées.

P. MARTIN remarque par ailleurs que les terrains de la ZAC des Verchères sont en contrebas d'1 m 50 par rapport à la tuyauterie initiale du chemin de la Gonarde, il n'y a donc aucun rapport entre les deux.

F. JEAN souligne qu'on est bien dans la création de réseau séparatif et que c'est ce que fera la Commune petit à petit avec le temps.

B. DUSSURGEY ne conteste pas cette nécessité cependant il remarque que la Commune prend cet argument pour faire un cadeau de plus à l'OPAC.

Résultat du vote : VINGT-QUATRE VOTES POUR et UN VOTE CONTRE (B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »)

D2019-08 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE BRINDAS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DU BASSIN DE STOCKAGE ET RESTITUTION

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux et de la Voirie, rapporteur, rappelle que le SIAHVY a réalisé, dans le quartier du Pont Chabrol, la création d'un bassin de stockage de 1 200 m³ sur le réseau unitaire de la Commune avec restitution dans le collecteur de la Métropole de Lyon, afin de respecter les débits imposés et d'éviter le déversement au milieu naturel lors des événements pluvieux.





En conséquence, une participation financière de la Commune de Brindas, au titre des eaux pluviales, a été calculée proportionnellement au montant des travaux prévisionnels, sur la base de 10 %.

Suite à la réception du Décompte Général Définitif du marché et des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département, le SIAHVY a calculé de façon définitive le montant de cette participation financière en fonction du coût réel des travaux déduction faite des subventions perçues.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation de la Commune au titre des eaux pluviales soit 74 017,38 € arrondis à 74 017,00 € TTC,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

F. JEAN, Maire, souligne qu'il s'agit également d'une bonne nouvelle puisqu'en effet la Commune avait inscrit la somme de 87.000 €, ce montant sera réajusté.

P. MARTIN informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal qu'une inauguration du Bassin, avec visite du site, aura lieu au printemps, la date sera donnée une fois connue.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

URBANISME

D2019-09 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AT N° 36 SITUÉE 115 ROUTE DU BOULEAU

F. VERICEL, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 30 m² Route du Bouleau à proximité du lieu du futur aménagement du carrefour de sortie du Parc d'Activités Économiques des Andrés.

L'acquisition de cette parcelle permettra de sécuriser la circulation aux abords de la sortie du Parc d'Activités. Cette acquisition est prévue au coût de 4 600 €. La commune envisage également d'acquérir une parcelle située en face afin de poursuivre cette sécurisation.

La Commission d'Urbanisme du 16 janvier 2019 a approuvé cette acquisition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'acte transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal et
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ



AFFAIRES GÉNÉRALES

D2019-10 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

A. CHANTRAINE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Culturelles, rapporteur, précise que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole a contacté la Commune afin de conclure une convention au sujet du passage d'un sentier de Grande Randonnée sur son territoire, le chemin de Montaigne.

En effet, à l'initiative du Comité de Randonnée Pédestre du Département de la Loire, un chemin de randonnée va être créé qui correspond au parcours suivi par Montaigne du 1^{er} au 30 novembre 1581 pour rejoindre Bordeaux, où il avait été élu Maire, en partant de Rome.

L'objectif est de faire revivre le voyage de Montaigne, pour lequel il a tenu un journal, en jalonnant le sentier de pupitres explicatifs tout en mettant en valeur les lieux et sites qu'il a traversés.

Le sentier empruntera, pour traverser la Commune, le chemin matérialisé sur le plan ci-annexé. L'ensemble du balisage et son entretien sera réalisé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention transmise préalablement aux membres du Conseil Municipal, et
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-11 : MOTION D'OPPOSITION À LA FUSION DES MISSIONS LOCALES AU SEIN DE PÔLE EMPLOI ET SOUTIEN À LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS

D. GEREZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, rapporteur, explique que la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais a sollicité auprès des collectivités territoriales une motion de soutien contre la fusion, à titre expérimental, des missions locales au sein des Pôles Emploi.

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi.





- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), les différents outils comme la Garantie Jeunes, les Parcours Emploi Compétences, la formation des jeunes, l'alternance.
- Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie pour et avec près de 1.3 millions de jeunes notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27 % habitent un territoire isolé, 44 % ont un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40 % de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, les services jeunesse et politique de la ville, etc.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause, à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

Depuis plus de 17 ans, la Mission Locale intercommunale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais intervient sur un territoire de 35 communes. Grâce à ses 16 permanences de proximité, elle a été en contact en 2017 avec 2 186 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1 410 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Parmi eux, 629 jeunes ont été accueillis pour la première fois, dont 5 % étaient mineurs, 48 % avaient un niveau inférieur au bac et près de 35% n'étaient pas inscrits à Pôle Emploi.

Grâce à ses partenariats et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 735 contrats de travail ont été signés par les jeunes, plus 42 contrats d'apprentissage et 26 contrats de professionnalisation. 148 entrées en formation ont été réalisées et 189 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Il est rappelé le travail de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais avec :

- Un pilotage par des élus locaux, dans un souci de proximité et de maillage territorial efficace
- Une gouvernance associative locale qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes et du territoire
- Des actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de son offre de service
- L'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes, notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :



- DE SOUTENIR la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais dans son refus de participer à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi,
- DE SOUTENIR toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes,
- DE SOUHAITER le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

D. GEREZ précise également que 51 jeunes de Brindas ont été reçus par la Mission Locale en 2017 dont 27 femmes et 24 hommes et 70 % de jeunes entre 18 et 21 ans. 30 contrats ont été signés par ces jeunes (20 % en CDI, 62 % en CDD de plus de 6 mois et 12 % en alternance). 9 jeunes ont été réorientés vers une formation et 2 vers un service civique. Le bilan 2018 n'est pas encore finalisé.

Enfin, elle souligne que cette délibération a également été votée par la CCVL et la majorité des communes du territoire vont le faire. En effet les Missions Locales font un accompagnement global sur l'emploi mais également un accompagnement social des jeunes.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

D2019-12 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA PROCÉDURE MENÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

F. JEAN, Maire, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :





- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Par ailleurs, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de BRINDAS conservera l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 25 janvier 2019, la Commune envisage de s'engager dans la procédure menée par le Centre de Gestion du Rhône pour conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » uniquement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DIRE qu'ils souhaitent s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - *Dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,*
- DE MANDATER le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour le risque « prévoyance »,*
- DE DIRE que, dans le cadre de cette convention de participation :
 - Le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 96 € par an et par agent soit 8 € par mois et par agent,



- DE S'ENGAGER à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,
- DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-13 : CRÉATION DE VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DU « BULLETIN MUNICIPAL »

Rapporteur : F. JEAN

F. JEAN, Maire, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a besoin, afin d'organiser au mieux la distribution du Brindas News et des Brindas en Bref, de pouvoir faire appel à des agents vacataires.

Ces vacations auront un caractère non régulier et discontinu.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création de vacations pour la distribution du magazine municipal,
- DE FIXER le montant forfaitaire à :
 - 0,14 € brut par bulletin distribué sur la commune,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la commune,
- D'AUTORISER le Maire à signer le ou les contrats de vacation afférents.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

3. Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision 2019-01 : Tarifs Municipaux 2019

QUESTIONS DIVERSES

1. C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne l'importance d'être vigilant dans la relecture des publications municipales, elle remarque que dans le titre de l'article sur la commémoration du 11 novembre, dans la dernière édition du Brindas News, une faute importante a été oubliée.
I. CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe en charge de la Communication, précise que les membres de la Commission Communication relisent les éditions du Brindas News mais il y a toujours des fautes qui passent au travers.



- F. JEAN, Maire, précise cependant qu'une plus grande attention y sera portée.
2. R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souhaite faire deux remarques :
- 2.1 Il souhaite revenir sur le projet déjà évoqué lors du précédent conseil de l'éventualité d'une zone d'activité au Morillon et souhaite avoir des nouvelles de ce projet puisque D. MALOSSE, ainsi que noté dans le dernier Procès-Verbal, avait indiqué une réponse entre février et mars, ce qui suppose que la commune rende réponse avant.
- F. JEAN, Maire, précise qu'aucune réponse n'a été donnée à la CCVL que la Commune n'a pas pris de position et que ce point serait ré-évoqué en Commission Urbanisme dans peu de temps.
- C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne qu'il serait bien que ce soit à nouveau une commission générale, puisqu'en effet il s'agit d'une décision importante, elle souligne qu'il est possible également de le faire en Conseil Municipal. Pour elle, il est nécessaire d'en rediscuter mais de manière plus élargie que la Commission Urbanisme.
- R. MÉNÉTRIER précise qu'il souscrit à cette proposition, il souligne qu'il s'agit d'un projet majeur et qu'il est nécessaire d'avoir un débat dessus.
- F. JEAN précise que ce débat a déjà eu lieu, alors qu'il n'y avait aucune obligation à ça mais il a justement jugé qu'il était important de consulter l'ensemble du Conseil sur ce sujet.
- R. MÉNÉTRIER souligne que si la décision est prise, il n'est pas nécessaire de réunir la Commission Urbanisme.
- F. JEAN précise que la décision n'est pas prise et rien n'a été dit à la CCVL et il faut effectivement qu'une nouvelle réunion ait lieu sur ce sujet, la forme de cette réunion peut varier, commission générale ou commission urbanisme, il précise que la municipalité se pose également des questions sur ce projet et que rien n'est acté.
- 2.2 R. MÉNÉTRIER souhaite savoir quelles mesures la Commune souhaite prendre afin d'inciter les électeurs à s'inscrire sur les listes électorales et à aller voter.
- F. JEAN, Maire, précise que rien n'a été décidé actuellement mais que comme à chaque scrutin une communication sera prévue au sein des publications municipales.
3. B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », précise qu'il a vu passer, il y a quelques temps, un courrier fait, semble-t-il par les deux groupes d'opposition, sur le groupe scolaire. Il souhaite avoir des informations et notamment savoir si une réponse a été apportée par M. le Maire et son équipe au courrier envoyé à ce sujet, aux membres du Conseil Municipal.
- F. JEAN, Maire, demande à B. DUSSURGEY de préciser de quel courrier il parle et lui demande de le lire.
- F. JEAN, lit le courrier que lui ont envoyé les groupes « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », ainsi qu'aux Conseillers Municipaux, le 18 janvier 2019, sur le futur Groupe Scolaire :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



« Les groupes
Bien Vivre Ensemble à Brindas
Brindas Participation & Progrès

à

Monsieur Frédéric JEAN,
Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux

Objet : futur groupe scolaire

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

A l'issue du dernier conseil municipal vous nous aviez conviés à une rencontre afin d'examiner ENSEMBLE le projet concernant le groupe scolaire. Comme vous le savez, pour des raisons diverses, cette réunion n'a pas pu se tenir à la fin de l'année 2018.

Par un courriel en date du 7/1/2019, nous vous avons sollicités à nouveau pour nous rencontrer et compte tenu de l'urgence nous vous avons proposé trois dates : 8, 9 et 15 janvier. Pour que cette réunion soit la plus efficace possible nous vous avons soumis, par ce même courriel, une proposition alternative qui, à notre avis, pouvait répondre tant à vos préoccupations qu'aux nôtres.

Lors de vos vœux, le 11 janvier dernier, vous avez annoncé le lancement prochain de la procédure de consultation pour le réaménagement et l'extension du groupe scolaire du centre bourg tel que vous l'avez décidé sans consultation véritable ni discussion avec les élus qui constituent votre conseil municipal ou les partenaires concernés par ce projet. Dans ce même discours vous n'avez pas omis d'indiquer que les groupes d'opposition s'étaient saisis du sujet dans un but électoraliste (ce que vous aviez déjà exprimé lors du dernier conseil municipal).

A l'issue de vos vœux C. AGARRAT vous a rencontré pour dénoncer ce dernier point et vous confirmer que notre démarche répondait au seul souci de trouver une solution dans le seul intérêt de Brindas et des Brindasiens. Par ailleurs, et vous en avez convenu, qu'il fallait que nous en discutions rapidement, avant le lancement de cette procédure, et avez promis de fixer une date lundi 14/1.

A ce jour, 18 janvier 2019, aucune réponse (sauf erreur ou problème informatique) ne nous est parvenue.

Nous sommes très déçus par le fait que cet engagement n'ait pas été tenu et sommes contraints de penser que vous refusez le dialogue.

Dans notre volonté de constituer une opposition constructive et participative, nous vous renvoyons, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers, notre proposition alternative afin que vous l'examiniez et nous donniez votre avis. Pour que le plus grand nombre puisse se prononcer sur cette alternative, nous la communiquerons également aux fédérations de parents d'élèves et aux brindasiens. Ainsi, à l'image du débat national, nous souhaitons engager un débat avec les Brindasiens.

Dans l'espoir de pouvoir renouer, ainsi, le dialogue sur ce sujet capital pour le devenir de notre Commune, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos sincères salutations.

Pour BVEB,
Christiane AGARRAT

Pour BPP,
Nicole WEILL »

F. JEAN précise également qu'il a reçu une proposition que **B. DUSSURGEY** doit également avoir et qui concerne une proposition qui « mixe » les deux scénarii.

B. DUSSURGEY souligne également qu'il y avait une proposition en 3 phases et une proposition finale pour le groupe scolaire tel qu'il avait été envisagé également par leur liste « BRINDAS



VILLE DE BRINDAS - 18, place de Verdun - BP 3 - 69126 BRINDAS
Tél. 04 78 16 02 00 - Fax : 04 78 45 40 94 - courriel : accueil@brindas.fr

Commune membre d'ALCALY



JUSTE POUR VOUS » au début du mandat. Il souligne que la société française est actuellement, ainsi qu'on le voit, en demande d'un nouveau type de démocratie directe ou indirecte, il y a une incertitude sur ce que donneront les manifestations actuelles en terme de décisions, mais en ce qui concerne le projet scolaire de la Commune et de son importance pour le bien vivre ensemble à Brindas, il lui semble être une erreur phénoménale de maintenir ce groupe scolaire en centre bourg, avec les problèmes de saturation automobile qui vont déjà être générés par les 250 logements supplémentaires de la ZAC des Verchères. Il souligne en effet que même si ce n'est pas le nombre de logements annoncés, le contrat de concession indique 220 logements avec une possibilité de 10 % en plus. En conséquence, vu l'enjeu de ce groupe scolaire et compte tenu de l'évolution actuelle de la société, il n'est pas possible, sur ce projet de faire l'impasse sur un Référendum d'Initiative Communal, il précise qu'il s'exprime ainsi en tant qu'homme libre et indépendant, l'enjeu est trop important pour le centre bourg pour faire l'économie d'une démocratie directe par un Référendum d'Initiative Communal ce qui est tout à fait possible.

F. JEAN précise qu'effectivement tout est possible mais il lui semble important de rester lucide. Il précise qu'en aucun cas, il y a une volonté de ne pas faire participer la population ou les membres du Conseil Municipal, il est le 1^{er} à être favorable à la démocratie directe. Il rappelle que dans 15 ou 20 ans, ce sera bien plus que 250 logements en plus dans le centre bourg, au-delà de la ZAC, et il y aura un développement des logements collectifs notamment, car il en manque. Par ailleurs comme on développe de plus en plus la centralité, ces logements se développeront dans les centre-bourg. Mais ce n'est pas parce qu'il y a une augmentation du nombre de logements dans le centre bourg qu'il faut supprimer tous les services et les commerces au nom des problèmes de stationnement, au contraire, il faut plutôt réfléchir à des solutions. Pour revenir au courrier et à la demande de rencontre, elle était un peu juste dans le temps, puisque le courrier est parvenu le 7 pour un rendez-vous le 8 le 9 ou le 15, or ce n'était pas possible dans des délais aussi courts.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque qu'il suffisait de répondre que ces dates ne lui convenaient pas.

F. JEAN est d'accord. Cependant pour revenir sur le sujet de fonds du groupe scolaire, il faut être conscient qu'il y a un vrai problème financier. La commune fera passer des prospectives démontrant que ça ne passe pas, contrairement à ce que l'opposition dit.

R. MÉNÉTRIER souligne que c'est justement ce qu'ils demandent un débat en Conseil Municipal. En effet, il souligne que le Maire a pris une décision, seul, sans le Conseil Municipal et il apparait que rien ne le fera changer de décision.

F. JEAN précise qu'il y a déjà eu des discussions.

R. MÉNÉTRIER demande à quel moment ce sujet a été discuté en Conseil Municipal.

F. JEAN précise que plusieurs commissions ont été organisées.

R. MÉNÉTRIER souligne qu'il y a eu une réunion regroupant des représentants des parents et des élus qui s'est tenue il y a plus d'un an.

C. AGARRAT précise par ailleurs qu'une réunion publique a été organisée le 28 septembre sans que les élus soient informés, puisqu'ils l'ont appris par hasard. Certes, elle reconnaît qu'une réunion publique, c'est bien, mais au cours de cette réunion, l'équipe municipale a présenté sa décision.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que les deux scénarii ont été présentés au cours de cette réunion.

C. AGARRAT souligne qu'I. CHRIQUI DARFEUILLE avait « lancé » que s'ils voulaient une réunion, il y en aurait une mais aucune réunion n'a été organisée dans les faits, il n'y a aucune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



discussion et l'équipe municipale ne regarde pas les propositions qu'ils apportent, elle ne les analyse pas, puisque l'équipe reste figée sur une évaluation dont elle n'explique pas comment elle a été calculée.

F. JEAN précise que leurs propositions ont été regardées.

R. MÉNÉTRIER souligne que si l'équipe est ouverte à la discussion, confiante dans sa solution et persuadée que la leur est une aberration alors il faut organiser un débat en Conseil sur ce sujet.

F. JEAN, précise qu'il ne pense pas que leur solution soit une aberration et qu'ils aient LA solution.

C. AGARRAT souligne qu'on ne peut pas engager un débat sur un projet de cette importance en questions diverses à 23H00.

F. JEAN précise que l'heure ne lui semble pas devoir poser de problème, par ailleurs, ce sujet ne fera pas l'objet d'une délibération donc il sera obligatoirement en questions diverses, cependant il note que ce sujet ne sera pas abordé maintenant.

B. DUSSURGEY souligne, par ailleurs, que son propos n'avait rien à voir avec les prises de position de l'opposition, il précise que c'étaient les propos d'un homme libre. Mais selon lui, il serait malsain pour les années à venir de faire ressortir en centre de village un groupe scolaire et 220 logements, Il indique que le projet de leur groupe au moment des élections était de faire en sorte que Brindas s'étende vers le bas, de l'autre côté de la Route Neuve. Pour lui c'était la volonté de leur groupe et ce sur quoi les Brindasiens les ont élus. Pour lui, le groupe scolaire avait été évoqué vers le bas de Brindas, vers le collège.

F. JEAN ne partage pas ce point de vue et par ailleurs précise que le développement de Brindas ne peut pas se faire vers le bas qui est en zone Ug au PLU, ce qui signifie que ne peut rien s'y faire. Le développement de l'habitat ne se fera donc pas dans ce secteur, mais dans la centralité, c'est le PLU et les textes.

B. DUSSURGEY remarque que justement c'est le PLU qui le dit et que c'est bien la commune qui fait le PLU et ses modifications.

F. JEAN souligne que ce n'est pas que la Commune qui décide du PLU. Il précise donc qu'il ne voit pas de problème à organiser une réunion publique de nouveau sur ce sujet, élargie au Conseil Municipal.

B. DUSSURGEY rappelle que durant la campagne leur groupe avait envisagé, par rapport au groupe scolaire, de vendre les terrains en dessous de la mairie sur lesquels sont actuellement les écoles pour faire des immeubles qui auraient été en centralité et qui auraient permis aux commerces de travailler. Ces immeubles auraient également pu sortir sur la route neuve. Pour lui c'est ce qui avait été prévu et ce projet remet tout sur le centre du village, ce qui va rendre les Brindasiens du futur malheureux.

F. JEAN précise que ce n'est certes pas son objectif et il précise qu'il n'est pas sûr que les commerçants partagent le projet de faire partir l'école du centre-bourg.

Dates des Conseils Municipaux :

Mardi 12 mars 2019 à 19h00,

Lundi 29 avril 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H58 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Frédéric JEAN



À Brindas, le 22 février 2019
La Secrétaire de Séance,
Isabelle CHRIQUI DARFÉUILLE

VILLE DE BRINDAS - 18, place de Verdun - BP 3 - 69126 BRINDAS
Tél. 04 78 16 02 00 - Fax : 04 78 45 40 94 - courriel : accueil@brindas.fr

Commune membre d'ALCALY